

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Compte-tenu du contexte sanitaire particulier de l'année 2020, le budget a été voté le 24 juillet 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le même jour. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des différents partenaires chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 1 980 785 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les

prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 1 390 873 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution : ainsi, la dotation globale de fonctionnement (DGF) représentait 84 098 € en 2018 contre 67 738 € en 2020.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux : 893 594 € perçus en 2019 pour une prévision de 929 297 € en 2020, et ce, sans augmentation des taux d'imposition ;
- Les diverses dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des produits de services : par exemple, refacturation des prestations Etat-Civil aux collectivités pour une prévision de 98 000 € en 2020.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	568 800	Excédent brut reporté	1 134 284
Dépenses de personnel	472 918	Recettes des services	117 600
Autres dépenses de gestion courante	154 220	Impôts et taxes	1 134 906
Dépenses financières	92 000	Dotations et participations	672 396
Dépenses exceptionnelles	1 200	Autres recettes de gestion courante	40 000
Total dépenses réelles	1 390 873	Recettes exceptionnelles	15 883
Charges (écritures d'ordre entre sections)	26 735	Total recettes réelles	1 980 785
Virement à la section d'investissement	1 724 195		
Total général	3 115 069	Total général	3 115 069

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020, inchangés par rapport à 2019 :

- Taxe d'habitation : 13,70 %
- Taxe foncière sur le bâti : 15,00 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 62,00 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 929 297 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 96 452 € en baisse par rapport à l'an passé.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	487 691	Virement de la section de fonctionnement	1 724 195
Remboursement d'emprunts	306 500	FCTVA	649 525
Travaux de bâtiments	1 360 000 (dont 780 000 restant groupe scolaire)	Taxe aménagement	50 000
Travaux de voirie (aménagement)	150 000	subventions	383 026
Etudes	160 000	Produits (écritures d'ordre entre section)	26 735
Total général	3 691 674	Total général	3 691 674

c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

- la poursuite des études sur la réhabilitation de la toiture du château et l'aménagement de la route de la Barque,
- le lancement d'études pour l'aménagement du cimetière et du cœur de village,
- les travaux préparatoires aux opérations d'aménagement de la Route de la Barque et de la restauration du château,
- le solde des travaux du groupe scolaire,

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de la Région : 90 000 €
- de la CAF : 53 026 €
- Autres : 240 000 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Contamine-Sur-Arve, le 03 novembre 2020

Le Maire,  
Aline WATT CHEVALLIER

